

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE
Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la
commune d'Hyères

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la commune de Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission.

I - CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Dossier d'enquête :

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la commune de Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Dossier

Dossier

1 Arrêté du Préfet du Var

1 Certificat de début d'affichage

1 Certificat de fin d'affichage

1 rapport constatation de la Police Municipale

Journaux

Var Marin du 6 09 2016 (exemplaire joint (copie)

Var Marin du 22 09 2016 (exemplaire joint (copie) Erratum

Var Matin du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 6 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 22 09 2016 (exemplaire joint copie) Erratum

La Marseillaise du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

Dossier technique :

« Demande Commune »

- a) 1 Plan de situation + Plan général de la commune
- b) 1 Rapport de présentation
- c) 1 Formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000

1 Projet de concession :

- a) 1 projet de cahier des charges
- b) 1 plan général
- c) 1 sous-traité type

1 Avis des services :

- a) 1 courrier de la Préfecture Maritime
- b) 1 courrier du Ministère de la Défense
- c) 1 avis de la Commission des sites (Préfet)
- d) 1 courrier de la Direction Générale des Finances
- e) 1 avis du service gestionnaire

1 Registre d'enquête

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission.

Préalablement à l'enquête le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et les pages paraphées.

Tous les documents du dossier ont été également vérifiés et paraphés par nos soins.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux pour apprécier la situation des terrains et des parcelles soumis à l'enquête de concession de plages

Le Commissaire enquêteur a reçu le public :

Le mercredi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 10 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Aucun incident n'a été enregistré au cours du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos le registre en fin d'enquête, le lundi 28 octobre 2016 à 17 h.

Tous les documents ont été remis au Commissaire Enquêteur pour la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontrée le pétitionnaire dans les 8 jours et lui a remis le rapport de synthèse.

III - ETAT DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations orales : 0

2) Observations écrites : 4

Madame BARTOLI Mireille Propriétaire son appartement en location au Zodiaque II 120 rue de l'Hippodrome Port d'Hyères

1. - Observations de M. M. BARTOLI Mireille - propriétaire son appartement en location
Caractéristiques du logement : 2 chambres et 1 salle de bain - Port d'Hyères - 1300000000
- 1^{er} étage "jardin de 150m²" d'été et 1^{er} étage port d'Hyères et
Sanctuaire de la Tour de Hyères : 1^{er} étage de 1500m² à 2^{ème} étage
"dépendances des places de la Couronne"
- la partie de la RD 42 n'est pas finie (pas de
fin de la fin de la zone tampon (et ouverte)
avec mention sur la page de la RD - la couronne (13)

cette plage - spécialement en 2016, grâce à un ensemble bien étalé et entrecroisé de plages - a été particulièrement appréciée, par la famille et par les 5-6 ans qui trouvent là sérénité par rapport à la route, à l'air / le vent / absorbant les bruits et un domaine très doux et surface maritime pour se baigner -

② même lieu même type de description (3.2).
 "meilleures activités" motels-parasol restaurant n'y est développée. C'est justement le principal caractère de cette zone de présenter un lieu de détente "vicié" et d'attirer là justement un public épris de calme et de baignade sans sur-occupation (cf Plage Beno).
 Je conteste donc la reconnaissance qui se exprime en fait pas la réalité -

Quant aux "activités nautiques" qui y sont développées, elles le sont de façon très limitée du côté du local vers le ponton côté canoës écopontons, ne gênent pas la baignade et la tranquillité des usagers de la plage. Il est souhaitable que cette pêche soit présentée et organisée sur baignades sans à brèche nautique délimitée à la zone ponton -

③ Aménagements et entretien (3.6 3.7 3.8)
 OK et bien tenue -
 La zone de baignade est / justifiée et accueillie

Bouton

Réponse du commissaire enquêteur :


Nous prenons note de votre contestation sur la fréquentation de la plage naturelle du ceinturon, votre remarque réste dans le domaine de l'appréciation personnelle. Pour notre part nous nous referons aux pièces et commentaires du dossier d'enquête publique.

La zone de restauration c'est-à-dire le restaurant se trouve sur le domaine public communal et ne fait pas partie du DPM. Il ne regarde pas de ce fait l'enquête. Le lot de matelas et parasols est lui sur la concession du DPM pour la plage naturelle du Ceinturon ne représente pas à notre avis un problème, il existe depuis de nombreuses années.

Vous le constatez vous-même que les activités nautiques non motorisées ne posent pas de problème. A notre avis, la zone dévolue est nécessaire. Des délimitations sont prévues pour le bon usage et la sécurité des baigneurs.

L'entretien, le nettoyage sont au niveau de cette concession assurés.

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères



 a) Plan de contentions à l'entrée de la plage
 Plage du Ceinturon
 Zone de 5 m réservée aux activités nautiques motorisées de la DDTM
 Non réservée aux activités de loisir de la DDTM

b) article 2 du règlement indique l'absence d'une bande de 3 m
 pour les piétons qui s'est 5 m (Précisément) L321-9

NOTE MONSEL SARRIEU 15 rue des Langoustiers 83400 Hyères
 Patrick Noel

Réponse du commissaire enquêteur :

Pour la partie militaire, c'est une zone militaire réservée, elle doit exister comme dans le passé, en conformité avec la réglementation et ses règles propres.

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier a indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Monsieur MATA André Rés Le Zodiaque 2 C Rue de l'Hippodrome 83400 Hyères

M. MATA André Rue ZODIAQUE 2 C Rue de l'Hippodrome
 Depuis que la partie (déterminée "Jardin des Pins",
 plus vaste l'ensemble est de l'art 8° Plan, et la 1° Ré P° de
 l'aéroport) est antérieure de façon régulière,
 cette plage est en perpétuelle découverte régulièrement.
 Pour le point 3 et, sans doute basé sur des chiffres
 réguliers, est en pleine évolution.
 Il plus, la mise à disposition de la zone Parking Gratuit SA
 permet à être les personnes à l'extérieur, pas à faire quelques
 centaines de mètres, de profiter de cet espace.

Réponse du commissaire enquêteur :

Remarque d'appréciation d'ordre personnelle

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

M. NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères
 (1) Le 1971 est un lot de plage pour le restaurant LE MARAIS
 (B&B) situé à l'ouest des parcelles PPS DEVIANT, peut-il être
 considéré à quelque en d'activité par LE MARAIS ou bien est ce un
 avantage fait aux propriétaires de ce site.
 (2) Et avec avantage LE MARAIS 1366, 27 accès municipal Maire 1990
 sont ils des accès réservés à l'usage privé

Réponse du commissaire enquêteur :

Les attributions pour les exploitations sont à appel d'offre. Si vous êtes intéressé par une possibilité d'installation sur ce lieu, vous devez contacter le service qui s'occupe de ces attributions en mairie. Une fois la concession prise, le concessionnaire gère dans le respect des cahiers des charges

IV - ETAT DES OBSERVATIONS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AGIR POUR HYERES

AGIR POUR HYERES

à Monsieur Philippe Barjon,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hyères les Palmiers
12 avenue Joseph Clotis
BP 709 83 412 Hyères Cedex
megail.bayle@mairie-hyeres.com

Objet : Participation aux enquêtes publiques relatives aux concessions des plages de l'Almanarre, du Ceinturon, des Salins-Gare, de l'Ayguade, de la Badine/la Capte, des Salins-Village, de Bona/les Pesquiers et de la Marquise

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre des enquêtes publiques citées en objet, nous vous adressons ces remarques générales qui concernent les concessions de plages de notre commune.

Si nous sommes tout à fait favorables aux concessions concernant les sports nautiques, les accès à l'eau pour les véhicules nautiques non motorisés, qui participent aux activités sportives et touristiques de notre commune, et si nous nous félicitons des concessions pour l'accès à la plage des PMR, nous avons toutefois quelques réserves à émettre sur les lots de restauration et de matelas/parasols mais aussi sur le lot n°5 « chalet d'accueil et buvette/ sport de plage et jeux » à l'Ayguade.

D'abord sur la privatisation de l'espace public :

Comme il est joliment dit dans les documents de concession : « *L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages* », formule issue de l'article 30 de la loi littoral, codifié dans les articles L.321-9 du code de l'environnement et L.2124-4 du CGPPP. C'est un principe auquel nous tenons et qui a été plutôt bien appliqué jusqu'à présent sur notre littoral hyérois qui a su garder son authenticité sans être complètement marchandisé.

Cependant il existe effectivement une demande des usagers de bénéficier d'un plus grand confort moyennant finances, et surtout une demande des acteurs économiques de développer des activités lucratives. Parce que ces acteurs utilisent le domaine public pour des rentes privées, parce qu'il est soustrait au domaine public des espaces de façon discriminatoire (seul l'utilisateur qui en a les moyens pourra jouir des dispositifs), nous estimons primordial de limiter ces activités de façon à ce qu'elles n'entravent pas l'accès au rivage et la jouissance des plages au plus grand nombre.

Ensuite sur l'aspect environnemental :

Si la loi littoral a fait du démontage des installations une obligation, ce qui limite les nuisances visuelles et permet aux plages de retrouver leur aspect naturel hors saison, si poser quelques matelas/parasols sur le sable pendant 6 mois ne semble pas a priori causer de nuisances environnementales, à y regarder de plus près on comprend que ces activités ont cependant des incidences fortes qui peuvent nuire aux équilibres écologiques.

Car pour que les activités économiques soient stables il faut que les plages le soient aussi et c'est là que le bât blesse : l'érosion des plages est une réalité que chacun peut hélas constater après chaque épisode climatique pluvieux un peu fort, et même plus généralement au fil du temps, au grès de ses promenades sur le rivage. C'est pourquoi les contrats de concession font mention du rechargement en sable des plages, qui est à la charge du délégataire. Malgré la nécessité d'obtenir une autorisation et des règles quant à la qualité du sable, ces rechargements posent un problème écologique important.

En effet, après l'eau, le sable est la ressource la plus utilisée sur la planète. Or, comme le pétrole, il n'est pas renouvelable à l'échelle humaine. Il faut des centaines de milliers d'années pour le générer. Le sable est donc rare et cher. Mettre en place des activités économiques qui vont rendre sa consommation obligatoire, fait de celles-ci des activités ne participant pas au développement durable.

De plus, si toutes les règles n'étaient pas respectées (parce que le sable ad-hoc serait trop cher, ou introuvable à proximité), le sable ajouté repartirait rapidement à la mer, avec un risque d'étouffement pour les précieuses posidonies.

Et nous arrivons là au deuxième problème environnemental d'importance : les banquettes de posidonie, que le délégataire va s'empresser d'enlever pour faire sa saison, alors qu'elles sont justement un rempart contre l'érosion. La boucle est bouclée, un cycle de dégradation durable s'installe, accentué par l'élévation du niveau de la mer dû au changement climatique. A terme nos plages risquent fort de disparaître.

Quand on fait partie de l'espace d'adhésion à la Charte du Parc National de Port Cros, quand on met en place une OGS, on doit être exemplaire et aller dans le sens du développement durable. C'est ce qui fera la force et l'originalité de notre commune qui ne peut ni ne doit ressembler à ses voisines qui n'ont hélas pas la même ambition.

C'est pourquoi il nous faut gérer notre espace littoral avec toute la prudence exigée par un contexte difficile, car il est celui du changement climatique, et envisager autrement les activités économiques et touristiques.

Cela s'appelle le « tourisme durable » qui repose sur des critères de durabilité : il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

De façon concrète, certaines concessions ne nous semblent pas donner des garanties suffisantes en regard des critères énoncés ci-dessus :

1°) La concession Bona/Pesquiers

Au droit du hameau des Pesquiers, elle se situe dans un environnement naturel et patrimonial remarquable qu'il convient de préserver. La plage doit rester naturelle, dans l'esprit de l'OGS et en accord avec le futur PLU qui classe en espace naturel remarquable la pinède des Pesquiers (NL). Aussi le lot 1 de matelas/parasols avec comptoir buvette pour une surface de 560m² est-il particulièrement incongru. D'autant plus qu'il est incompréhensible que sur cette plage profonde il ne soit exigé sur les 40m de linéaire de la concession qu'une bande de 3m entre celle-ci et la mer, pour l'usage libre de la plage. La loi en exige 5, sauf plage étroite, ce qui n'est pas le cas ici. On peut aussi se demander la pertinence de la zone 1 pour un accès au mouillage pour les engins non motorisés. Il ne devrait pas y avoir de mouillages autorisés sur cette zone, pour les mêmes raisons que précédemment, car cela dénature le caractère naturel du site. On peut subodorer que ce lot 1 et cette zone 1 veulent compléter le projet de résidence hôtelière patrimoniale prévu sur le site du hameau des Pesquiers, et offrir ainsi à l'aménageur privé de l'opération une ouverture sur la mer. Mais ces activités de plage sont complètement contradictoires avec l'esprit des lieux.

Aussi pour répondre à une potentielle demande du public quant au service matelas/parasols, la concession de la Badine / la Capte, nous paraît être un compromis suffisant aux intérêts économiques versus intérêts environnementaux. Cependant, cette plage étant étroite et l'obligation de passage seulement de 3m, un linéaire de 40m nous paraît trop important. Nous proposons une surface de 240m² seulement, soit 30m de long et 8m de large afin de laisser une bande d'utilisation libre plus confortable sur un linéaire plus court.

2°) Les concessions de l'Aygade

Avec les lots 2, 3 et 4, ce sont 3 installations de restauration/matelas /parasols + zones de stockage pour engins non motorisés et accès à la mer qui sont prévues sur la plage du village soit 2385m2. Autant dire que cela nous paraît excessif. Avec les autres lots prévus sur ce secteur on atteint les 20% d'occupation maximum prévus par la loi. On est là dans un cas de marchandisation de l'espace public que nous dénonçons, avec les dommages environnementaux évoqués ci-dessus.

Nous demandons à ce qu'un seul lot soit dédié à la restauration/matelas /parasols, les 2 autres prévus pouvant concerner uniquement le stockage pour engins non motorisés avec accès à la mer.

Quant au lot n°5, avec chalet d'accueil, buvette, sports de plage et jeux pour une surface totale de 1925m2, et annoncé par le Maire lui-même sur [son blog](#) comme une « plage Mickey », nous sommes très dubitatifs quant à la qualité potentielle du lieu. S'il est intéressant de proposer un service d'animations de plage pour les enfants, il est aussi primordial de veiller à la qualité esthétique des installations, afin de coller au mieux à notre adhésion à la Charte du PNPC.

Vous remerciant pour votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

William Seemuller
Conseiller municipal à Hyères
Adjoint spécial à Port Cros

Brigitte del Perugia
Conseillère municipale à Hyères

16/3

Réponse du commissaire enquêteur :

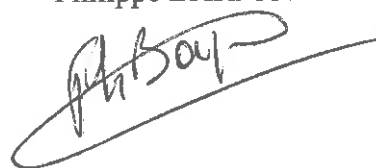
Pas d'observations relevées dans votre courrier.

Vous retrouvez notre réponse à votre courrier sur chacun des rapports de chaque plage

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BARJON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Barjon', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.